

## APPEL A PROJETS 2025

### Préparation, accompagnement, suivi durable et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap - Habilitation à Mayotte d'un OPS - Cap Emploi -

---

#### DONNEES CHIFFREES

##### Les données nationales

Les personnes en situation de handicap représentent l'un des publics prioritaires des politiques d'emploi. Quelques éléments de contexte mettent en évidence les défis persistants auxquels elles sont confrontées, malgré les avancées réalisées ces dernières années.

Le taux d'inactivité et le taux de chômage des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, est presque deux fois supérieur à ceux de la population générale.

En 2024, environ 3,3 millions de personnes en emploi disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap, soit 8,1% des 15-64 ans. Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est près de deux fois supérieur à celui de la population générale (12% contre 7%). La population des travailleurs handicapés est également plus âgée et moins diplômée que la moyenne nationale : en 2023, 52 % des personnes en situation de handicap au chômage avaient plus de 50 ans, contre 27% pour le tout public et 60% avaient un niveau de diplôme inférieur au bac, contre 44% pour l'ensemble de la population.

En 2023, 674 400 travailleurs en situation de handicap étaient employés dans les établissements privés assujettis à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), soit un taux d'emploi direct de 3,6% et environ 270 000 agents en situation de handicap étaient recensés dans les trois versants de la fonction publique, représentant environ 5.66% de l'ensemble des fonctionnaires et contractuels.

##### Les données de Mayotte

##### Données démographiques :

Au 1 janvier 2024, Mayotte compte 321 000 habitants. La moitié de sa population a moins de 20 ans et le niveau de vie est sept fois plus faible qu'en métropole. Mayotte est le département le plus pauvre de France. 77% de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

## Marché du travail :

A l'inverse du secteur tertiaire non marchand (administration publique, enseignement, santé, action sociale) qui concentre plus d'emplois qu'ailleurs en France (55% des emplois contre 30% au niveau national), le secteur marchand est peu développé. En 2024, le nombre de créations d'entreprises recule : 1 520 nouvelles créations d'entreprises (soit 13% de moins qu'en 2023). Les créations reculent dans tous les secteurs, excepté le secteur du transport-hébergement-restauration.

Le chômage à Mayotte est élevé et concerne 37% de la population active en 2023 (contre 7% en Métropole). Le taux d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi s'élève à 22%.

En 2025, 22 013 personnes sont inscrites à France Travail : 21% depuis plus de 12 mois / 8% depuis plus de 24 mois. Le taux de bénéficiaire d'obligation à l'emploi est de 0.9%.

## FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'APPEL À PROJETS

- **Le Code du travail** encadre le rôle des organismes de placement spécialisés (OPS) : Article L5214-3-1 (modifié par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) : « *Les organismes de placement spécialisés sont sélectionnés, pour une durée déterminée, par l'État ou l'un de ses établissements publics dans des conditions fixées par décret.* »
- **Décret d'application** : Décret n°2019-39 du 23 janvier 2019 portant sur l'organisation des relations entre l'État (ou ses établissements publics) et les OPS-Cap emploi.

Il fixe :

- Les modalités de sélection de l'OPS,
- Les règles de conventionnement,
- Les modalités de financement,
- Le suivi de l'activité.

Le conventionnement est conclu pour une durée limitée et fixe :

- Les engagements de l'organisme,
- Les moyens affectés,
- Le financement,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation.

Le présent appel à projets a pour objet de désigner l'OPS de Mayotte et de lui confier une mission d'intérêt général à caractère non lucratif qui vise à sécuriser les parcours professionnels en assurant la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires (personnes en situation de handicap et employeurs). A ce titre, ces missions sont reconnues comme des missions de service d'intérêt économique général (SIEG) par l'Etat.

- Elles s'inscrivent dans le cadre de la **décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012.**

Le respect des règles encadrant le régime de financement des SIEG vis à vis du droit européen de la concurrence constitue un prérequis à l'activité des Cap emploi. Il appartient aux OPS de déployer

les plans comptables et les ressources nécessaires permettant d'assurer un suivi de leur activité et de la mobilisation des financements publics dont ils bénéficient, afin d'être en mesure de justifier vis à vis de la commission européenne l'absence de surcompensation des activités financées sur fonds publics.

---

## DOMAINE D'ACTIVITE, ACTIONS ELIGIBLES ET SERVICES RENDUS

Les personnes en situation de handicap ont vocation à intégrer de façon prioritaire les dispositifs de droit commun.

- L'expertise de l'OPS se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et ses interventions s'inscrivent en complémentarité avec les services proposés par le droit commun et les acteurs institutionnels et opérationnels au niveau national, régional et local (Etat, Agefiph, FIPHFP, France travail, missions locales, conseil régional, services de santé au travail, organismes de sécurité sociale, établissements médico-sociaux et autres organismes),
- L'OPS développe dans ce cadre une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de la nature spécifique de leur handicap et/ou de la complexité de la situation qu'il génère au regard d'une insertion professionnelle durable. Il apporte une réponse adaptée aux besoins d'accompagnement des demandeurs d'emploi, des salariés, des agents publics, des employeurs et des travailleurs indépendants handicapés,
- Il dispose d'un champ de compétences spécialisées, notamment dans la compréhension des situations de handicap et dans la mise en place de réponses adaptées, permettant de répondre aux besoins des personnes qu'il accompagne et des employeurs publics et privés,
- Il dispose également d'une capacité de mobilisation d'expertises complémentaires proposées par l'Agefiph, le FIPHFP, France travail, ou d'autres acteurs présents sur le territoire.

Les projets devront répondre aux missions d'intérêt général définies par l'**art. L.5214-3-1 du code du travail** :

- La préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, dont la délivrance du Conseil en Evolution Professionnelle ;
- La participation au dispositif d'insertion professionnelle et d'accompagnement spécifique prévu pour les travailleurs handicapés mis en œuvre par l'Etat, le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP.

➤ **Les objectifs et attendus** de ces missions sont les suivantes :

Un accompagnement spécialisé et renforcé des personnes en situation de handicap (demandeurs d'emploi, salariés, agents publics, travailleurs indépendants) vers et dans l'emploi à toute étape de leur parcours professionnel. Cet accompagnement vise également les employeurs qui souhaitent recruter des personnes en situation de handicap ou qui sont confrontés à un problème de santé d'un

de leurs salariés ou agents, incompatible avec le poste de travail et/ou qui souhaitent offrir une transition ou une évolution professionnelle à un salarié ou agent en situation de handicap.

L'OPS assure des actions transverses :

- L'information et la sensibilisation des employeurs, la communication (notamment la mise en œuvre de plans de communication conjoints France Travail - Cap emploi dans le cadre de la délivrance de leur offre de services intégrée), et le développement du partenariat (Le Cap emploi développe des partenariats adaptés et en cohérence avec les besoins de son territoire. Il veille à leur efficacité par l'élaboration de modalités de collaborations opérationnelles, régulières et pérennes).

La sécurisation des parcours professionnels des personnes handicapées dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal, par l'accompagnement des transitions qui s'opèrent tout au long de la vie professionnelle, qu'elles soient choisies ou subies.

Les situations des personnes en situation de handicap par rapport à l'emploi sont diverses et recouvrent différentes problématiques :

- Des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, dont le handicap constitue le frein principal à la recherche d'un emploi. Parmi elles, certaines nécessitent d'être également remobilisées et/ou accompagnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Des employeurs, privés ou publics, quelle que soit la taille de l'établissement, qui sont souvent démunis pour recruter des personnes en situation de handicap ;
- Des salariés ou travailleurs indépendants confrontés à un risque de perte d'emploi par suite d'une maladie, un accident, une aggravation de leur handicap ou une évolution de la situation de travail incompatible avec leur handicap. Les employeurs et les salariés, les agents publics, les travailleurs indépendants ont besoin d'être aidés pour trouver et mettre en œuvre une solution permettant le maintien dans l'emploi tenant compte de l'état de santé de la personne et/ou de son handicap ;
- Des salariés, agents publics et des travailleurs indépendants qui, du fait de leur handicap, ne peuvent plus exercer leur activité professionnelle et sont contraints d'envisager un nouveau projet professionnel ;
- Et des salariés ou agents publics en situation de handicap qui souhaitent envisager une évolution professionnelle, tenant compte de leur handicap.

Dans le cadre des missions non-lucratives reconnues service d'intérêt économique général (SIEG), le porteur de projet devra donc mettre en œuvre les actions en réponse et en adéquation avec la délivrance des activités suivantes :

- **Accompagnement vers l'emploi : les teams handicap**

Les cap emploi articulent leurs interventions pour apporter une réponse globale et conjointe aux employeurs en les accompagnant dans les processus de recrutement, et en les aidant à sécuriser l'intégration des nouveaux salariés et des agents de la fonction publique. Cette réponse globale et conjointe s'applique également aux travailleurs indépendants en situation de handicap.

Les teams handicap, présentes dans les lieux uniques d'accompagnement que sont les agences France Travail, sont composées de conseillers France Travail à dominante handicap et de conseillers Cap emploi. Elles délivrent une offre de services intégrée à destination des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) et des employeurs. Les DEBOE accompagnés vers l'emploi par Cap emploi doivent également être inscrits à France Travail. Ils sont orientés en fonction de leurs besoins soit vers un conseiller France Travail à dominante handicap, soit vers un conseiller Cap emploi lorsque le besoin de compensation et/ou de rétablissement est évalué comme fort. À tout moment du parcours, le diagnostic et les modalités d'accompagnement peuvent être réinterrogés.

Les missions des OPS s'effectuent dans le cadre d'une offre de services intégrée entre France travail et l'OPS-Cap emploi, au sein du lieu unique d'accompagnement (LUA) que sont les agences de France Travail, auprès des personnes en situation de handicap, comme des employeurs :

- La mise en œuvre de l'offre de services intégrée à destination des demandeurs en situation de handicap :
  - L'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de la modalité d'accompagnement « Expert Handicap », au sein du système d'information de France Travail pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap qui ont un fort besoin de compensation ;
  - La réalisation de diagnostics croisés par les conseillers Cap emploi pour évaluer la situation des personnes et les orienter vers la modalité la plus adaptée ;
  - La réalisation d'appuis ponctuels, ainsi que la sollicitation de ces appuis auprès d'un conseiller du réseau, pour apporter une expertise et lever un point de difficulté que le conseiller en charge du suivi ou de l'accompagnement a identifié ;
  - La participation du conseiller Cap emploi à la team handicap au sein du lieu unique d'accompagnement (LUA) ;
  - La mobilisation des services/mesures et des aides de droit commun et spécifiques ;
  - L'accompagnement des demandeurs d'emploi vers la formation.
- La mise en œuvre de l'offre de services intégrée à destination des employeurs :
  - La sensibilisation des employeurs au handicap, la présentation de l'offre de services intégrée France travail/ Cap emploi, les actions de prospections coordonnées, la facilitation de l'accès aux aides financières et les mesures de droit commun et spécifiques, la promotion de Handimatch, qui met en relation les employeurs reconnus handi-engagés et les candidats en situation de handicap, ...
  - Le renforcement de la complémentarité d'intervention à destination des employeurs pour augmenter les opportunités des demandeurs d'emploi en situation de handicap : passage de relai entre France travail et Cap emploi pour mettre en œuvre la compensation, la sécurisation en emploi, l'adaptation au poste, le partage des opportunités d'emploi.

L'OPS - Cap emploi partage des indicateurs communs de résultats avec France travail sur son territoire géographique, portant sur le retour à l'emploi et la satisfaction de l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi du territoire. Cependant la performance de l'OPS sera également mesurée individuellement, dans le cadre de dialogues de gestion unifiés.

- **Accompagnement dans l'emploi**

La mission prioritaire du Cap emploi est d'explorer le champ des possibles, en lien avec l'employeur, le salarié ou l'agent, et les services de prévention et de santé au travail (SPST), dans la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi de la personne au sein de son entreprise ou de l'employeur public de rattachement.

**Ses missions sont :**

- Informer conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue du maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé. On se situe sur la recherche d'une solution de maintien sur le poste ou un autre poste dans l'entreprise ;
- Accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans la perspective d'un maintien en emploi. La démarche consiste en la recherche d'une reconversion professionnelle dans un autre emploi et une autre entreprise ;
- Accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle.

**En synthèse**, dans le cadre de ces activités (accompagnement vers et dans l'emploi), l'OPS devra accompagner la levée des freins liés au handicap, pour permettre l'insertion professionnelle durable. Il devra également informer et conseiller les publics bénéficiaires sur les établissements et services médico-sociaux et disposer d'un maillage territorial avec les établissements médico-sociaux concernant toute typologie de handicap.

La qualité du service rendu à l'employeur et à la personne en situation de handicap, dont il conviendra d'assurer la mesure à partir de données quantitatives et qualitatives, doit intégrer le respect de la continuité de service.

Une intervention de proximité, rapide et adaptée à l'urgence des situations doit être apportée et être accessible quelle que soit la nature du handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap, etc.).

Les missions de l'OPS doivent s'exercer :

- Dans le respect des dispositions légales et réglementaires de droit privé et de droit public,
- Avec l'accord de l'employeur et du salarié ou agent ou du travailleur indépendant,

- En lien avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) chargées de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés,
- Dans le cadre d'un dialogue territorial qui sera mené entre les commanditaires et chaque OPS.

Ces missions s'inscrivent dans un partenariat piloté par l'Etat, France travail, l'Agefiph, le FIPHFP et les organismes de Sécurité Sociale en vue d'assurer une coordination et une complémentarité entre les différents acteurs de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi.

---

## PUBLICS CONCERNES

Le public cible est composé :

- Des demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants, dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.

Les personnes concernées sont des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrits à France Travail dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi.

Dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi il s'agit de personnes en situation de handicap ou confrontées à une survenance d'une détérioration de leur état de santé difficilement compatible avec l'emploi, ainsi que des personnes en situation de handicap dont le contexte de travail évolue, le rendant incompatible avec leur handicap. L'accompagnement de la situation de la personne en situation de handicap doit être opéré le plus précocement possible afin d'éviter les ruptures des parcours professionnels et de donner le temps de prendre en compte la situation de handicap. Le public visé concerne donc également les salariés et agents publics en arrêt de travail.

- Tous les employeurs publics et privés.

---

## TERRITOIRE CONCERNE

Le projet concerne le département de Mayotte. Le porteur de projet devra être en mesure de démarrer ses activités au second trimestre de l'année 2026.

---

## STRUCTURES ELIGIBLES

- ⇒ Tout organisme possédant une réelle expertise et une expérience avérée dans le champ de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap, justifiant d'une bonne connaissance du territoire de Mayotte, ainsi que de ses spécificités, et d'une implantation territoriale avérée.

- ⇒ Le projet devra couvrir l'intégralité du territoire de Mayotte et répondre aux missions d'accompagnement vers et dans l'emploi, à travers des compétences soit détenues par le porteur de projet ou développées à travers un partenariat.
- ⇒ Ainsi, le candidat peut porter son projet seul ou développé en partenariat avec un autre acteur pour proposer un projet d'offre de service complet. En cas de partenariat, une convention de partenariat devra être établie entre le porteur de projet et ses partenaires. Cette convention désignera le porteur de projet chef-de-file qui sera l'interlocuteur des commanditaires et rendra compte de la bonne exécution des missions confiées à l'issue du présent appel à projets.

---

## CRITERES DE SELECTION :

Les projets seront examinés au regard des éléments suivants :

### Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat, analyse du projet et des moyens alloués (note / 50 points)

- *Sous-critère 1.1* : Compréhension des missions d'insertion professionnelle, d'accompagnement vers l'emploi et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, pertinence et qualité du projet au regard du territoire concerné (présentation d'une offre complète et cohérente avec les missions des autres acteurs concernés et avec les besoins du territoire).
- *Sous-critère 1.2* : Les moyens humains engagés pour les missions de l'OPS (profils de poste, compétences, conditions de travail...).
- *Sous-critère 1.3* : Les moyens matériels et financiers engagés pour les missions de l'OPS.

### Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate, analyse des caractéristiques de la structure (note / 50 points)

- *Sous-critère 2.1* : L'ancrage du porteur de projet sur le territoire concerné : présence et légitimité de la structure sur le territoire, capacité à assurer une couverture sur tout le territoire concerné et à s'inscrire dans des coopérations opérationnelles avec les autres acteurs concernés.
- *Sous-critère 2.2* : Connaissance du domaine : expertise et compétences sur les champs de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, connaissance des offres/missions des principaux partenaires (Agefiph, FIPHFP, Service public de l'emploi, organismes de sécurité sociale, services de prévention et de santé au travail, MDPH) et des employeurs publics et privés.
- *Sous-critère 2.3* : Expérience métier dans l'accompagnement vers et dans l'emploi de personnes en situation de handicap (compensation du handicap, ingénierie de formation, mobilisation des employeurs...).
- *Sous-critère 2.4* Gestion de la structure : solidité économique et financière, capacité du porteur de projet à répondre aux exigences d'un service d'intérêt économique général (existence d'une comptabilité analytique et d'outils de reporting), solidité de ses partenariats éventuels, capacité à produire des budgets prévisionnels et des bilans financiers dans les

délais fixés par les commanditaires, respectant les règles comptables en vigueur, ainsi que tous les justificatifs qui seraient demandés par les commanditaires.

---

## DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :
    - liés à l'objet du projet ;
    - nécessaires à la réalisation du projet ;
    - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - identifiables et contrôlables ;
  - Et les coûts indirects liés à la mise en œuvre du projet (ou « frais de structure »).
- 

## SOUTIEN FINANCIER

La subvention susceptible d'être versée à l'opérateur sélectionné est financée par l'Agefiph, le FIPHFP et France travail.

Il est à noter que France travail apporte son soutien exclusivement aux actions d'accompagnement vers l'emploi.

---

## MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Une convention d'objectifs sera signée entre le porteur de projet sélectionné, l'État (Préfet ou son représentant), l'Agefiph (délégué régional), le FIPHFP (directrice générale) et France travail (directeur régional) à compter de la date d'attribution du projet jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle prévoira notamment :

- les modalités de fixation des objectifs annuels assignés à l'opérateur, ainsi que les modalités de déconventionnement en cas de défaillance ou d'insuffisance de l'opérateur et de révision éventuelle de la convention en cours d'exercice pour faire notamment évoluer, si nécessaire les critères d'orientation des publics.
- les modalités de suivi de l'activité et des résultats, d'évaluation et de contrôle permettant de s'assurer de la qualité du projet déployé et que les financements attribués sous forme de subvention à la structure retenue sont bien dédiés aux strictes activités susmentionnées, en prenant en compte un excédent raisonnable. A l'issue de ces contrôles, des régulations pourront être opérées.

En cas de partenariat, la convention de partenariat signée entre le porteur de projet et ses partenaires sera jointe en annexe.

---

## MODALITES PRATIQUES

Dépôt des projets : 15/12/2025 – 12h (Heure de Mayotte)

Les dossiers sont à envoyer à [contact-ops@agefiph.asso.fr](mailto:contact-ops@agefiph.asso.fr)

Dossier de candidature en pièce jointe.

---

## CHOIX DU PROJET

Le choix du projet se fera dans le cadre d'un comité présidé par l'Etat et composé de représentants de l'Agefiph, du FIPHFP et de France travail, selon les critères de sélection référencés ci-dessus.

Les décisions seront communiquées à partir du 23/02/2026.